

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-31

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
POUR LES LOISIRS
DES JEUNES**

Au titre de la politique départementale pour le développement des loisirs des jeunes, un crédit de 36 000 € a été inscrit lors du vote du Budget Primitif 2013, article 65748, sous-fonction 33 du budget départemental.

Je vous rappelle que cette politique a pour but l'accession aux loisirs du plus grand nombre, en particulier des plus défavorisés. Elle se traduit par le versement de subventions à des associations, qui proposent durant les vacances scolaires d'été, des activités de loisirs aux jeunes Tarn-et-Garonnais et qui pratiquent, grâce à ces aides, des tarifs préférentiels pour les plus démunis.

Sur cette enveloppe, 10 370 € ont été attribués lors du vote du Budget Primitif de 2013, à la Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Tarn-et-Garonne, afin de satisfaire les demandes des associations organisatrices des mini-jobs ou d'activités relevant de l'insertion sociale.

De même, 19 400 € ont été attribués lors de notre précédente réunion de la Commission Permanente dans le cadre de cette politique « loisirs des jeunes-été ». Je vous rappelle qu'il avait aussi été décidé d'ajourner six dossiers, pour lesquels des compléments d'information, en particulier sur le plan budgétaire, étaient nécessaires.

Ainsi, le montant du crédit disponible pour répondre à ces derniers dossiers, pour lesquels les informations complémentaires ont été obtenues, s'élève à 6 230 €.

A l'issue de notre décision, la plus large information de cette opération et des activités proposées sera diffusée auprès des organismes en charge des jeunes concernés. En particulier, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance seront mobilisés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les tableaux tels que présentés et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

- LOISIRS DES JEUNES

A - Autorisation d'engagement 2013.....	36 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	29 770 €
C - Engagement à la présente Commission	4 850 €
D - Reliquat	1 380 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre de la politique départementale pour les loisirs des jeunes en Tarn-et-Garonne pour un montant global de 4 850 € ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 65748, sous-fonction 33 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,